



POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS OU AYANT DES BESOINS PARTICULIERS.

Cette politique est inspirée du cadre de référence concernant l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers en service de garde.

« Le contact, c'est l'acceptation des différences » Frédéric FritzPerls

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du milieu	Page 3
Capacité d'accueil et mesures spécifiques	Page 3
Principes directeurs	Page 4
Objectif généraux	Page 6
Objectifs spécifiques	Page 6
Rôles et responsabilités	Page 7
Composition du dossier administratif de l'enfant	Page 11
Étapes générales d'intégration	Page 12
Conclusion	Page 12

PRÉSENTATION DU MILIEU

Le CPE Le Jardin Charmant est une corporation à but non lucratif qui offre des services de garde de qualité auprès de 160 enfants âgés de 0 à 5 ans dans deux installations et de 573 enfants âgés de 0 à 5 ans accueillis en milieu familial sur le territoire de « Mercier – Hochelaga-Maisonneuve ».

CHAQUE ENFANT EST UNIQUE ET A DROIT À DES CHANCES ÉGALES.

Le CPE Le Jardin Charmant s'est doté d'une politique d'intégration des enfants à besoins particuliers. Tous les enfants ont droit à un service de garde de qualité. L'enfant présentant des besoins particuliers, comme toute personne, est un être unique ; ses besoins particuliers ne constituent qu'une caractéristique personnelle. Le CPE exprime la volonté de mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable à l'ensemble des enfants accueillis au sein de son installation et ainsi leurs permettent d'accéder à une enfance saine et stimulante.

Nous sommes là pour l'enfant d'abord : c'est lui qui justifie notre raison d'être.

Notre CPE est donc, à la base, un milieu où chaque enfant se développe à travers une multitude d'activités stimulantes par l'entremise du programme éducatif « Accueillir la petite enfance », qui lui permet de se développer selon ses capacités et selon son rythme. Son développement est un processus global et intégré.

Voilà les cinq principes de base du programme éducatif « accueillir la petite enfance » :

- Le partenariat entre le personnel éducateur et le parent est essentiel au développement harmonieux de son enfant.
- Chaque enfant est unique
- L'enfant est l'acteur principal de son développement
- L'enfant apprend par le jeu
- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET MESURES SPÉCIFIQUES

Le CPE a développé un partenariat d'intégration avec l'organisme « j'me fais une place en garderie », et le CIUSSS afin de favoriser l'intégration d'enfants à besoins particuliers.

Des démarches seront entreprises par la directrice d'installation, avec la collaboration de la ressource en charge de l'intégration des enfants à défis particuliers (éducatrice spécialisée ou autre), de l'éducatrice et des parents Afin de déterminer les mesures à mettre en place en fonction des ressources disponibles. (*ressources matérielles, financières, humaines et environnementales*).

PRINCIPES DIRECTEURS

Il est important de mentionner que le CPE Le Jardin Charmant n'a pas comme mandat la réadaptation de l'enfant, mais bien son intégration en milieu de garde. Puisque nous considérons que les enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers sont des enfants avant tout, les principes directeurs de leur intégration au CPE sont les suivants :

CHAQUE ENFANT EST UNIQUE ET A DROIT À DES CHANCES ÉGALES.

L'adulte qui intervient auprès de l'enfant est en mesure de reconnaître ses forces, ses besoins, son rythme de développement et ses champs d'intérêts.

LE PARENT EST LE PREMIER RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DE SON ENFANT.

À l'intérieur de chacune des démarches qui concernent son enfant, le parent est étroitement impliqué. De plus, le lien de continuité entre le CPE et la maison dans l'application des interventions est essentiel.

LA RÉPONSE AUX BESOINS PARTICULIERS DES ENFANTS IMPLIQUE UNE VOLONTÉ COLLECTIVE D'Y CONTRIBUER.

L'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers nécessite une réflexion quant à l'approche à adopter ainsi qu'à l'adaptation du milieu de vie dans lequel il se développera. Pour ce faire, l'équipe de travail doit élaborer, préparer et mettre en place des moyens pour maximiser l'intégration. Il est essentiel que la direction et le personnel éducateur manifestent une volonté collective de faire de l'intégration un projet d'équipe en collaboration avec les parents.

LE PARTENARIAT ET LA COLLABORATION SONT DES COMPOSANTES INCONTOURNABLES AU SUCCÈS DE L'INTÉGRATION.

Tout en respectant les rôles de chacun, nous croyons en l'apport et l'expertise des différents partenaires impliqués auprès de l'enfant. Cette association basée sur la collaboration et la concertation vise à bonifier les stratégies mises en place pour faciliter l'intégration, dans le respect des mandats de chacun.

L'INTÉRÊT DE L'ENFANT DOIT TOUJOURS PASSER EN PREMIER.

Quel que soit l'enfant et ses besoins, notre but est de lui faire vivre des réussites en respectant son rythme de développement. Pour ce faire, il faut avant tout miser sur les forces de l'enfant et non se centrer sur ces difficultés.

L'INTÉGRATION NÉCESSITE UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE.

L'accessibilité aux lieux, un aménagement pensé en fonction des besoins de l'enfant, l'utilisation de matériels spécifiques, un milieu de vie contribuant aux échanges positifs entre les parents, les partenaires, et le CPE, sont des caractéristiques importantes à la mise en place d'un environnement favorable à l'intégration.

QU'EST-CE QUE L'INTÉGRATION ?

Être intégré signifie essentiellement faire partie d'un ensemble, appartenir à une communauté, participer à part entière dans un groupe. Être intégré signifie essentiellement faire partie d'un ensemble, appartenir à une communauté, participer à part entière dans un groupe. Le milieu de vie doit adapter le matériel et l'environnement dans la mesure du possible afin que l'enfant puisse se développer à son rythme.

L'intégration permet de :

- Favoriser l'égalité des chances
- Favoriser l'intégration sociale en stimulant l'enfant en petit ou grand groupe. (Éviter l'intervention individuelle le plus possible);
- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative ;
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant ;
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale ;
- Fournir une expérience stimulante à l'intérieur d'un programme éducatif où les règles sont les mêmes pour tous ;
- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution et en priorisant la recherche de solutions ;
- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant à défis particuliers ;
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant

On entend par « enfants ayant des besoins particuliers »

- Les enfants qui demandent certaines adaptations du milieu ;
- Les enfants qui demandent une adaptation des approches des adultes qui les supervisent ;
- Les enfants qui demandent davantage de stimulations, et ce, pour une période de temps ; qui peut varier.

On entend par « équipe de soutien »

- Les parents
- Intervenants du CPE (éducatrices, éducatrice spécialisée, conseillère pédagogique, directrice d'installation, directrice générale)
- Intervenants externes, au besoin.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'enfant ayant des besoins particuliers est un enfant avant tout. Il apprend par le jeu et c'est le plaisir qu'il ressent qui sert de moteur à ses apprentissages et à ses actions. Ainsi, le programme « Accueillir la petite enfance » qui stimule le développement affectif, physique et moteur, socio-affectif, cognitif et langagier répond aux besoins spécifiques de tout enfant. Pour certains, des stratégies d'intervention ou des aménagements spécifiques seront nécessaires. Il faut toujours garder en tête qu'un CPE n'est pas un centre de réadaptation. Nous privilégions une inclusion dans le contexte des activités courantes en priorisant la socialisation et l'intervention directe auprès des enfants.

Pour que l'enfant développe au maximum son potentiel et son autonomie, l'éducatrice titulaire devra adapter le matériel et les activités pour lui offrir plaisir, découvertes et expériences variées afin de lui faire vivre des réussites et d'avoir une bonne estime de lui-même. L'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci, ce qui lui permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative ;
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant ;
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale ;
- Fournir une expérience stimulante à l'intérieur d'un programme pédagogique où les règles sont les mêmes pour tous ;
- Permettre à l'enfant de développer une bonne estime de lui-même ;
- Susciter la participation active des parents pour la réussite du plan de soutien au développement ;
- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution.
- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers dans le but d'appivoiser et de respecter la différence ;
- Développer des habiletés d'entraide ;
- Placer les enfants en présence d'un modèle de persévérance.
- Informer et impliquer l'équipe de travail du processus d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers (formations, documentation, stratégies d'intervention, etc.).
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopter la politique d'intégration et de maintien des services offerts aux enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers.
- Adopter la résolution pour l'intégration ou l'exclusion d'un enfant.

DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Voir à l'application de la présente politique
- Superviser et appuyer les différentes activités reliées à l'intégration conjointement avec les directrices d'installation.
- Informer le conseil d'administration des services offerts aux enfants.
- Gérer le dossier administratif des enfants ayant droit à une subvention.

DIRECTRICE D'INSTALLATION

- Observer les besoins en matière d'intégration des enfants à besoins particuliers.
- Informer les nouveaux parents de l'existence de la politique d'intégration.
- S'assurer de la collaboration des parents.
- Assurer le lien avec les parents, les éducatrices, les intervenants impliqués auprès de l'enfant.
- Planifier les besoins en ressources matérielles et humaines avec l'éducatrice et l'éducatrice spécialisée.
- Présenter le plan de soutien au développement aux parents en collaboration avec l'éducatrice titulaire et l'éducatrice spécialisée.
- Maintenir une communication constante avec l'éducatrice qui intègre l'enfant.
- Voir à ce que tout le personnel soit informé des besoins de l'enfant et des moyens mis en place.
- Apporter du support à l'éducatrice lors des cas de dépistage de problématique particulière chez l'enfant qui n'est pas reconnu avec un diagnostic lors de l'entrée au CPE.
- Confier des mandats spécifiques à l'éducatrice spécialisée en fonction des besoins identifiés.
- S'assurer du transfert d'information entre les parents et les différents intervenants.

RESSOURCE EN CHARGE DE L'INTÉGRATION DES ENFANTS À DÉFIS PARTICULIERS

(éducatrice spécialisée, conseillère pédagogique, autre...)

- Apporter son soutien à l'éducatrice titulaire afin de faciliter l'intégration de l'enfant dans le groupe.
- Évaluer et observer le développement et les besoins de l'enfant en collaboration avec l'éducatrice titulaire pour ensuite élaborer un plan de soutien au développement.
- Apporter son soutien à l'éducatrice titulaire dans l'application du plan de soutien au développement.
- Soutenir l'éducatrice dans ses interventions auprès de l'enfant ou du parent.
- Participer à l'élaboration et à la révision d'un plan de soutien au développement en collaboration avec l'éducatrice titulaire et la directrice d'installation.
- Soutenir l'équipe éducative dans l'application du plan de soutien au développement.
- Maintenir une communication constante avec l'éducatrice qui intègre l'enfant.

- Contacter les partenaires au besoin pour échanger des informations pertinentes.
- Effectuer l'évaluation des besoins en matériel

ÉDUCATRICES

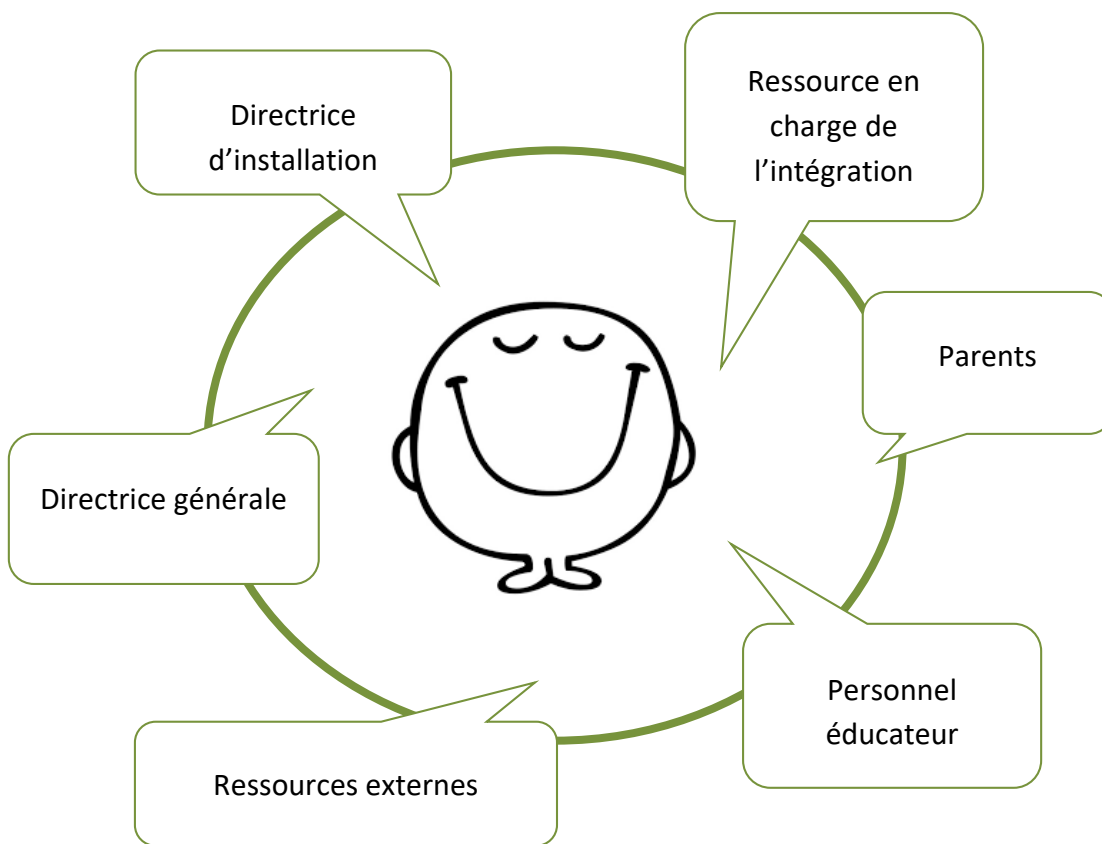
- Adapter les interventions du programme éducatif en fonction des besoins de l'enfant.
- Collaborer avec tous les intervenants et les parents afin de devenir l'agent principal de l'intégration.
- Participer à l'élaboration et à la révision du plan de soutien au développement.
- Appliquer le plan de soutien au développement.
- Maintenir une communication constante avec la directrice d'installation et l'éducatrice spécialisée.
- Assurer un support continu à l'enfant.
- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant à besoins particuliers.
- Rencontrer la directrice d'installation lors d'inquiétudes observées en lien avec le développement de l'enfant.
- Tenir les parents informés sur le développement global de leur enfant en lien avec le plan d'intégration.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

- Soutenir l'éducatrice qui accompagne un enfant à besoins particuliers.
- Partager les informations pertinentes en lien avec les besoins et les interventions à mettre en place pour l'enfant.

PARENTS

- Collaborer en tout temps avec l'équipe du CPE.
- Participer à l'élaboration et à la révision du plan de soutien au développement.
- Transmettre les informations pertinentes au plan de soutien au développement de son enfant à la directrice d'installation qui fera un suivi à l'équipe éducative.
- S'impliquer dans le processus d'évaluation des besoins de l'enfant.
- Fournir les documents et les informations nécessaires à l'intégration et à la poursuite d'objectifs communs.



ACCESSIBILITÉ

Le CPE s'engage à apporter certaines modifications au milieu physique dans la mesure du possible, dans le but de répondre aux besoins de l'enfant. Le CPE se réserve également le droit de refuser un enfant si les lieux physiques ne peuvent être adaptés aux besoins de ce dernier.

ADMISSION

Lors de l'inscription, le CPE doit être mis au courant des besoins spécifiques de l'enfant.

ENCADREMENT

Ressources

Avec la collaboration des parents, des services gouvernementaux ou autres, et dans la mesure des ressources disponibles, le CPE veille à ce que le milieu bénéficie de toutes les ressources humaines, techniques et financières que nécessitent l'intégration de l'enfant. Un plan de soutien au développement est élaboré pour chaque enfant ayant des besoins particuliers.

Équipements

Le CPE offre, par le biais d'une subvention gouvernementale, aux enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers l'accès à certains équipements spécialisés. Pour ce faire, il se réfère aux recommandations du professionnel impliqué auprès de l'enfant, pour l'achat de matériel spécialisé ou détermine les équipements qui favoriseront l'intégration de l'enfant selon le budget disponible.

Partenaires

Le CPE maintient un réseau de partenaires composés des parents, organismes communautaires, Ministère, CIUSSS ainsi que des centres de réadaptation.

SENSIBILISATION

La direction s'assure de sensibiliser adéquatement les membres du personnel, les intervenants ainsi que les autres parents utilisateurs du CPE de cette politique et de son application au quotidien. Ainsi l'existence des services offerts aux enfants ayant des besoins particuliers pourra se faire lors des soirées d'informations offertes aux parents en début d'année et/ou à l'inscription de chaque enfant.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour suivant son adoption par le Conseil d'administration. Sur la recommandation de la direction, la politique pourra être révisée au besoin.

COMPOSITION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ENFANT.

- Le rapport du professionnel du MFA complété par un professionnel de la santé ou l'attestation de la Régie des rentes du Québec fournie par les parents.
- Le plan d'intégration complété par la directrice d'installation, l'éducatrice titulaire, l'éducatrice spécialisée et les parents.
- La résolution du CA permettant de demander l'allocation pour enfants handicapés
- L'autorisation de transmettre des renseignements, s'il y a lieu
- L'évaluation annuelle complétée par la directrice d'installation, l'éducatrice titulaire, la ressource en charge de l'intégration et les parents.

CONCLUSION

Accueillir la différence dans notre milieu de garde représente un défi personnel, professionnel et collectif. La petite enfance est un moment privilégié pour établir les bases d'une société inclusive. Le CPE Le Jardin Charmant offre un contexte éducatif où le jeu, la stimulation globale, le respect des différences individuelles et le rôle des parents sont importants. Ces principes sont favorables au développement de tous les enfants, y compris ceux qui présentent des besoins particuliers.